



n° 29
2 juillet
2010

Pages 603
à 608

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	605
Arrêté n° 2010-346 du 28 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes (SFSVE).....	605
Arrêté n° 2010-348 du 28 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes (BU).....	606
Arrêté n° 2010-351 du 28 juin 2010 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles.....	607

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-346 du 28 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes (SFSVE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'Université de La Rochelle pour le Service Formations, Scolarité et Vie Etudiante, cette régie es installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2 : Cette régie fonctionne durant la période des Inscriptions Universitaires et permettra l'encaissement des Droits Universitaires selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques bancaires à l'ordre de l'Agent Comptable,
- 2° Cartes Bancaires sur le compte de l'Agent Comptable.

Article 3 : Le paiement des droits universitaires en numéraires seront impérativement effectués directement à l'Agence Comptable.

Article 4 : le régisseur est tenu de verser à l'Agent Comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations .

Article 5 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur .

Article 6 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur .

Article 7 : le régisseur sera nommé par le Président de l'Université avec l'agrément de l'Agent Comptable.

Article 8 : l'Agent Comptable de l'université, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Recteur d'Académie et au Trésorier Payeur Général.

La Rochelle, le 28 juin 2010

Le Président
G. BLANCHARD

Arrêté n° 2010-348 du 28 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes (BU)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE**Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle pour la Bibliothèque Universitaire, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne pour l'encaissement des chèques pour les prêts d'ouvrages.

Article 3

Le régisseur est tenu de transmettre mensuellement à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations, pour un montant maximum de 200 € mensuel .

Article 4

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Fait à La Rochelle, le 28 Juin 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-351 du 28 juin 2010 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mars 2007 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'université,
- Vu le résultat de la consultation des personnels du 22 juin 2010,

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement est la suivante :

- FO
- FSU
- UNSA

Article 2

Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1er ci-dessus au sein du comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement est fixé comme suit :

Organisation syndicale	Personnels d'enseignement et de recherche		Personnels BIATOSS	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
FO	1	1	1	1
FSU	1	1	1	1
UNSA	1	1	1	1

Article 3

Dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté, chaque organisation syndicale fait connaître au président de l'université le nom des représentants appelés à occuper les sièges de membres titulaires qui lui ont été attribués et le nom de leurs suppléants.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 juin 2010.

Le président

Gérard Blanchard

